



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 14	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 5
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 3 décembre 2024

Vote(s) pour : 45
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 9 décembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-12-09-BD-35.2 :

Convention relative aux concours apportés par l'Eurométropole de Metz au Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy.

Rapporteur : Monsieur Bernard STAUDT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 juillet 2024 approuvant la création du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy et approuvant ses statuts,

VU l'arrêté du Préfet de Moselle, en date du 26 novembre 2024, portant création du syndicat mixte des Etangs de Saint-Rémy,

CONSIDERANT qu'il convient que le Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy puisse bénéficier des moyens de Metz Métropole afin d'assurer ses missions dans les meilleures conditions,

DECIDE de mettre à disposition du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy des prestations et concours nécessaires à son fonctionnement, à compter du 1^{er} janvier 2025,

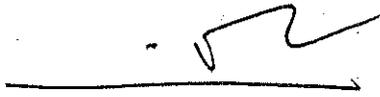
APPROUVE la convention relative aux prestations apportées par Metz Métropole au Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

NDP Rg

Metz, le 10 décembre 2024

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



**Convention relative aux concours
apportés par Metz Métropole au
Syndicat Mixte des Etangs de Saint
Rémy**

Entre,

Metz Métropole, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, son Président, agissant en cette qualité et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du bureau métropolitain en date du _____, ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

d'une part,

et

Monsieur _____, agissant en qualité de Président du Syndicat Mixte des Etangs de St Rémy, dûment habilité en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du _____, ci-après dénommé « SMESR »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

PREAMBULE

Le Syndicat des Etangs de St Rémy dont l'Eurométropole de Metz est membre fondateur, a été constitué au 1^{er} janvier 2025 pour prendre en charge l'aménagement, la gestion et le développement du site des étangs de Saint Rémy. Cette zone classée Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), composée d'une centaine de plans d'eau et abritant une biodiversité particulièrement riche, s'étend sur plus de 1 000 hectares partagés entre les deux intercommunalités.

Pour permettre au SMESR d'effectuer efficacement ses missions et afin d'optimiser l'utilisation des fonds publics, il est souhaitable que le syndicat dispose des moyens de l'Eurométropole.

Aussi, et parallèlement aux personnels mis à disposition du syndicat par l'Eurométropole de Metz, Metz Métropole et le SMESR ont signé une convention définissant l'ensemble des prestations et concours, apportés par la Métropole au SMESR pour lui permettre d'assurer ses missions, dans les meilleures conditions possibles.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des prestations et concours apportés par l'Eurométropole de Metz au fonctionnement du SMESR.

Cette convention recense en conséquence les moyens et fonctions ressources concernés par ces concours et en précise les modalités de remboursement par le SMESR à l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 2 - PRESTATIONS ET CONCOURS APPORTES PAR L'EUROMETROPOLE DE METZ AU SMESR

En vertu de la présente convention, le SMESR bénéficie du support régulier des services de l'Eurométropole de Metz, nécessaire à son bon fonctionnement. Ces prestations et concours sont précisés dans l'annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 3 - AUTRES CONCOURS

L'Eurométropole de Metz met à disposition du SMESR un espace électronique sécurisé pour le dépôt, des éléments scannés ainsi que des fichiers dématérialisés des données. En sus de ce qui précède, le SMESR pourra avoir ponctuellement recours à l'expertise, au conseil et à l'assistance de l'Eurométropole de Metz pour des prestations non spécifiquement mentionnées à l'annexe 1 à la présente convention.

Avec l'accord de l'Eurométropole de Metz, ces concours ponctuels et non quantifiables pourront être apportés au SMESR à titre gratuit.

ARTICLE 4 – FRAIS DE GESTION ET MODALITES FINANCIERES

La valorisation des prestations et concours (cf. article 2) s'effectue par le biais du versement de frais de gestion par le SMESR à l'Eurométropole de Metz.

Montant du paiement :

Ces frais de gestion sont de 60 000 € par an nets de TVA, conformément à la décision ministérielle du 25 octobre 1983 qui permet d'exonérer de TVA les services facturés entre collectivités pour les besoins d'opérations non soumises à la taxe.

Modalités de facturation :

Le paiement s'effectue en fin de chaque exercice par l'émission d'un titre de recette par l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette période, la convention est renouvelable une fois pour une durée d'un an, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 – FRAIS DE MISE EN PLACE DU SYNDICAT

Les frais générés par la mise en œuvre du syndicat seront à sa charge. Celui-ci ne pouvant prendre en charge de dépense avant sa création effective, les dépenses afférentes seront avancées par l'Eurométropole.

Le SMESR procèdera à leur remboursement dès sa création sur la base d'un état de frais détaillé présenté par l'Eurométropole.

Par ailleurs, afin d'assurer la continuité des engagements réalisés en investissement par l'Eurométropole de Metz et non mandatés sur l'exercice 2024, l'Eurométropole de Metz en accord avec la Communauté de Communes Rives de Moselle prendra en charge les restes à réaliser en investissement sur l'exercice 2025 au titre du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du projet de requalification des étangs de Saint-Rémy. Conformément à la convention de partenariat signée le 3 juillet 2023 entre l'Eurométropole de Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle, l'Eurométropole de Metz transmettra à la Communauté de Communes Rives de Moselle un titre de recettes correspondant à 50% de ces dépenses pour les dépenses non éligibles à subvention et à 50% du reste à charge pour les dépenses éligibles à subvention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

L'Eurométropole de Metz s'engage à exécuter les prestations, définies à l'article 2 de la présente convention, dans les mêmes conditions de fréquence et de moyens matériels et humains que celles qu'elle développe pour ses propres services, dans les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'exercice de la mission confiée, les agents de l'Eurométropole de Metz seront amenés à accéder aux données et informations du syndicat. Les données restent la propriété du SMESR qui demeure responsable de leurs traitements, de la déclaration auprès de la CNIL et sont couvertes par le secret et la discrétion professionnelle.

L'Eurométropole de Metz, dans ce cadre, prendra toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations dont ses agents auront connaissance et s'engage à préserver leur confidentialité.

L'Eurométropole de Metz est responsable des prestations qu'elle exécute au nom et pour le compte du SMESR. L'Eurométropole de Metz ne pourra être tenue responsable d'erreurs liées à la communication par le SMESR d'informations erronées ou incomplètes.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, soit d'un commun accord entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'évaluer de concert les modalités de sortie de la convention et notamment la détermination des montants et éventuels remboursements.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à METZ, le

Pour Metz Métropole

Pour le SMESR

Le Président

Le Président

**ANNEXE 1 - TABLEAU DES PRESTATIONS ET CONCOURS APPORTES PAR METZ
METROPOLE AU SYNDICAT DES ETANGS DE SAINT REMY**

<p>Locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de 2 bureaux sur le site des Récollets • Accès aux salles de réunion mutualisée à la maison de la Métropole et sur le site des Récollets 	<p>Véhicules de service</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès au pool de véhicules légers de l'Eurométropole (y compris entretien / carburant / assurances) et aux logiciels d'utilisation
<p>Finances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi budgétaire et comptable (M57) • Etablissement des maquettes : Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Compte Administratif • Gestion des emprunts • Relation avec le comptable public • Accès aux logiciels métiers finances 	<p>Moyens généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens informatiques • Téléphonie, • Système d'Information Géographique • Logiciels métiers (e-courriers, e-signature, Linshare, QSIG, Autocad, X Mind, Orchestra...)
<p>Administration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueil, secrétariat, courriers • Assistance administrative, RH et comptable • Recherche de subventions, financements, suivi et plateformes dédiées • Logiciels métiers 	<p>Commande publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assistance à la passation et à l'exécution de marchés publics. • Logiciels métiers et plateformes dédiées
<p>Gestion foncière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assistance à l'achat / vente de terrains • Gestion des servitudes de passage • Gestion des taxes foncières, des baux 	<p>Juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assistance et conseils juridiques • Suivi des contrats d'assurance • Veille réglementaire
<p>Gestion domaniale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion du patrimoine bâti, des assurances et des contrats 	<p>Communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création et gestion du site internet, • Supports et contenus de communication...
<p>Assemblées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation, organisation et gestion des conseils (convocations, tenue des séances, comptes-rendus) • Transmission des actes • Logiciels métiers Assemblées 	<p>Service environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien site • Animations

Résumé de l'acte

057-200039865-20241209-2024-12-DB35-2-DE

Numéro de l'acte : 2024-12-DB35-2
Date de décision : lundi 9 décembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention relative aux concours apportés par l'Eurométropole de Metz au Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 11/12/2024
Numéro AR : 057-200039865-20241209-2024-12-DB35-2-DE
Document principal : 99_DE-35.2.pdf

Historique :

11/12/24 15:30	En cours de création	
11/12/24 15:31	En préparation	Catherine DELLES
11/12/24 16:54	Reçu	Catherine DELLES
11/12/24 16:55	En cours de transmission	
11/12/24 16:58	Transmis en Préfecture	
11/12/24 17:06	Accusé de réception reçu	